



MAIRIE DE DIJON

## Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3° - L'arrêté permanent du 9 septembre 2021 réglementant l'arrêt et le stationnement des bus urbains et des autocars de tourisme,

### CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation à l'occasion de la Grande Brocante, qui se déroulera à **la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE DU FAUBOURG RAINES, les 5 et 6 octobre 2024.**

### ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

*Les 5 et 6 octobre 2024*

#### **RUE DU FAUBOURG RAINES**

Par dérogation à l'arrêté permanent réservant des emplacements pour l'arrêt des autocars, **au droit du numéro 20**, les véhicules des exposants de la Grande Brocante dont la hauteur est supérieure à **2,10 mètres**, sont autorisés à stationner sur ces emplacements.

**ARTICLE 2 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 3 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 30 septembre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

